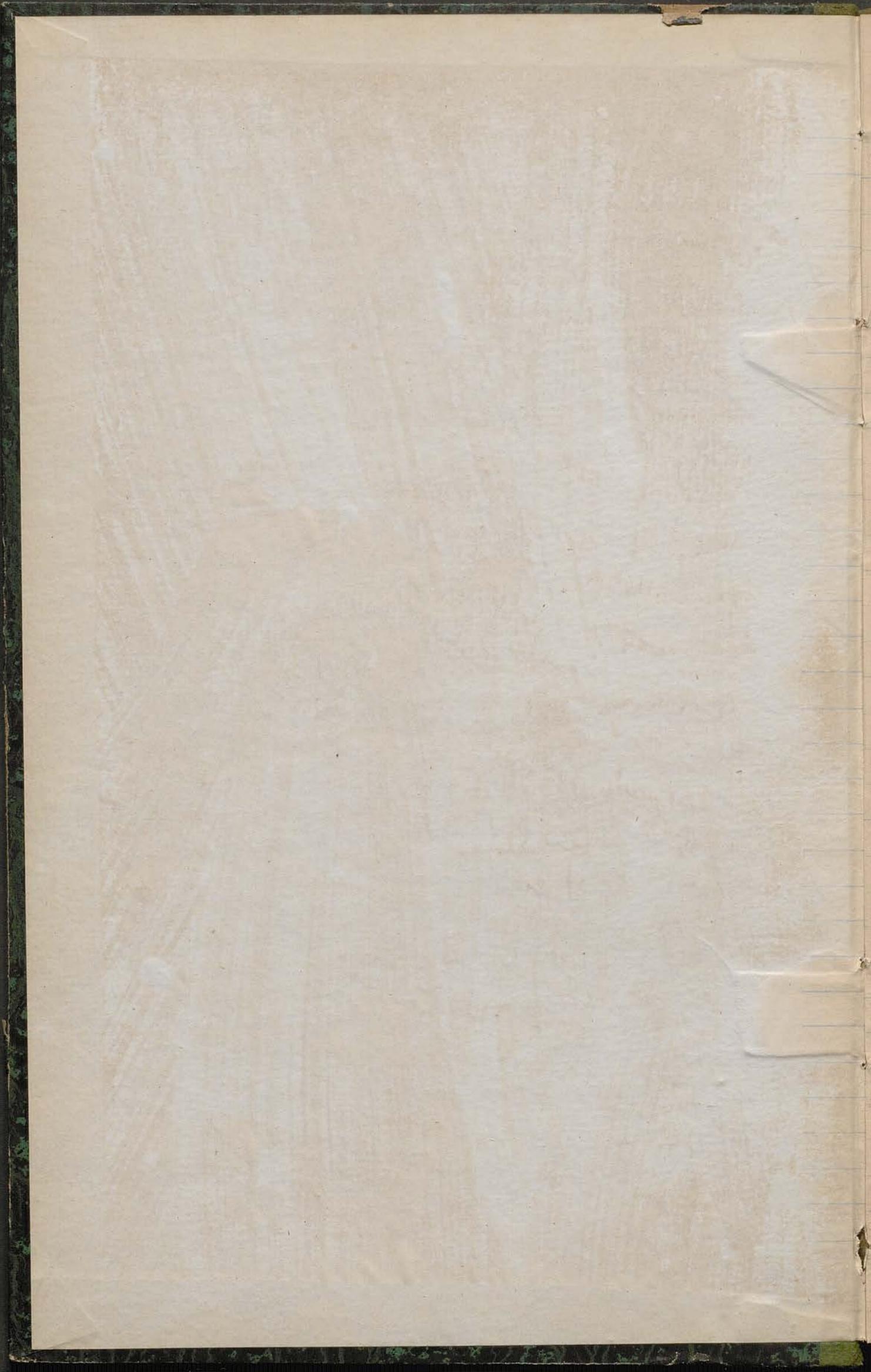


COMMISSION chargée de l'examen du projet de
de loi tendant à modifier le tableau des
circonscriptions électorales annexé à la loi
du 24 décembre 1875, et à augmenter la re-
présentation de l'Algérie et des Colonies.

MM.

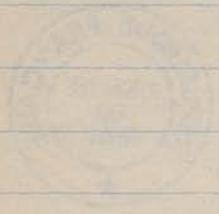
- 1^{er} BUREAU : GÉNÉRAL ARNAUDEAU.
2^e — TESTELIN.
3^e — JOUIN.
4^e — MILLAUD (ÉDOUARD).
5^e — SCHOELCHER.
6^e — CORBON.
7^e — LE LIÈVRE.
8^e — PARENT.
9^e — MALENS.



1245 1874



[1881]



Séance Du 23 juillet

Mr. Schalder sur les Rentes
Mr. de Millard sur les Rentes.

Mr. Testelin dans le 2^e Bureau - parle en faveur
de la circulaire qui a été émise à un grand majorité
contre les colonies.

Mr. Jouis sur le 3^e Bureau ne veut pas
prendre contre le projet de loi, mais a fait
des réserves relativement à la Colonie de Guyane
Colombie et à la Réunion.

Pour le Sénat Mr. Jouis a considéré que la
proposition était pour le complément de la loi de 1831
mais la réformation.

Une exception a été faite pour Paris qui
n'avait droit qu'à 79 députés. On lui en donne
vingt. Une exception relative par Mr. Portalis
en faveur d'un arrondissement ayant plus de cent mille
habitants ne fut pas acceptée.

L'opinion du Bureau a servi Mr. Jouis qui
a été élu contre Mr. Henri Martin député de
la loi.

Mr. le Général Armandeau nommé dans le 2^e Bureau parle
particulièrement pour l'augmentation
de députés Algérie et de la Réunion. La puissance
acquise par les représentants Algériens au
Parlement est déjà trop grande pour la représentation
de la métropole.

Pour et conclure.

Mr. de Millard dans le 4^e Bureau s'est prononcé
en faveur de la loi, soit en ce qui
touche Paris, soit au point de vue des
Colonies. L'orateur a été élu contre.

Mr. Chénier qui a combattu la loi transmise par le G^l.

Mr. Schalcher dans le 5^e Bureau s'est particulièrement occupé de la représentation de la Colonie et s'est prononcé en faveur du projet de loi. L'orateur a répondu aux questions qui étaient faites quant à la population de la Colonie et a montré la sagesse du projet.

Mr. Genière Saligny a parlé dans le même Bureau Mr. Schalcher.

Mr. Corbeau dans le 6^e Bureau a exprimé une opinion favorable à la loi. Mr. Robert s'est opposé.

Mr. Latière dans le 7^e Bureau a été élu au bénéfice de l'âge contre M. de Larcy, il s'est prononcé pour le projet. Un membre de ce Bureau a exprimé le vœu de voir accomplir par le parlement un remaniement total de la circonscription électorale.

M. de Larcy a critiqué la représentation de la Martinique, d'autres membres ont combattu le projet relatif à l'Algérie.

Mr. Parent dans le 8^e Bureau a été élu contre Mr. Oudet sur sa simple déclaration qu'il était favorable au projet de loi.

Mr. Molau dans le 9^e Bureau n'a eu à répondre qu'à quelques observations de Mr. Buffet relatives à Saint-Denis, disant de voir, il a été élu.

Mr. le Président donne à la Chambre lecture d'une lettre de Mr. de Larcy demandant rectification de sa circonscription dans le Gard, au lieu d'Alais.

M. Molau et Testelin font remarquer que la question n'est pas venue à la Chambre, la Chambre admet

Le procureur - M. Malin et Testelin. Le bureau
aide - M. de Lascy.

M. Corbeau propose une motion d'ordre & question sur
à discuter, elle relative à Paris, elle relative aux
colonies, il conviendrait de procéder en étudiant ces
deux questions.

Adhésion de la C^hambre.

M. Jouin a la parole. La règle de représentation, dit-il,
est l'annuité. Pour Paris, la situation est exceptionnelle,
elle est particulière.

Si on veut observer la loi, la représentation de Paris sera
quand vingt députés, on peut reformer la loi, mais il
ne faut pas procéder d'une manière subreptive.

Quant à l'Affaire, l'augmentation de la
représentation deviendrait un subterfuge qui pourrait
porter atteinte à l'exercice du pouvoir d'organisation.
On apprécierait l'Affaire au lieu de la porter.

M. Testelin : la loi de 1839 est une loi, on peut la réviser.
La minorité la plus pauvre de la Chambre élève la
plus grande nombre de députés.

L'orateur rappelle les chiffres cités dans son discours
en 1839.

La loi qu'on vous présente est une petite
amélioration.

On a commis en 1839 une grave injustice, il
faudrait réparer dans la mesure du possible.

M. Jouin : ce n'est pas l'exécution de la loi, c'est sa
exécution.

M. Béranger fait ressortir la plénitude du droit de
législation actuelle.

M. Corbeau fait appel au sentiment de justice.
La règle est l'égalité devant la loi. Paris

serait le pays de France le plus injustement
traité.

M. E. Millard appuie les observations de M.
Corbon. Le Grand-compte s'élève à
d'habitants. Si le raisonnement de M.
Jouin était juste, il ne faudrait
envoyer au parlement que 360 ou 350
députés.

M. Jouin réplique. M. Stencandau l'appuie.
Bartou de soutien de l'Etat, il trouve
la réponse relative à Paris sans opposition.
L'article 1^{er} sera au vote et adopté.
Article 2.

M. Lefèvre parle en faveur de l'article 2.
L'Algérie n'a qu'un tiers de la population française.

M. Fretzler parle dans le même sens.

Il est toujours bon d'entendre 2 voix au lieu d'une.
L'Algérie avait 2 députés en 1831 en 1848, il faut
tenir à ce tradition.

M. Stencandau veut un grand prêt à voir
le parlementaire en faveur l'Algérie.

M. Schalcher parle en faveur des Colonies.
L'article 2 est adopté.

Article 3.

M. Millard parle en faveur de l'article 3.

M. Schalcher appuie M. Millard. Art. 3 adopté
à l'unanimité. M. Fretzler obtient 3 voix

M. Parent quote.

M. Parent est élu.

V. Schalcher

E. Millard
président

Séance du 25 juillet 1874
M. Schalinski P^t

M. Parent donne lecture de son rapport.
Après quelques observations de M. Jouin, le rapport est
lu et adopté.

La séance est levée à deux heures.

Le Président
N. Schalinski

Ed. Millard
Secrétaire